# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° D2024-094

**Nombre de Conseillers :**
- **En exercice : 23**
- **Présents : 12**
- **Votants : 17**

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 13 décembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. PIGEAU Philippe – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – M. MAY Abdelkrim –M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – Mme SERVILLE Elfrida – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne– M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

**POUVOIRS :** Mme CANTIER Nadège à M. CHEVALIER Mickaël – Mme Marie-Thérèse MUNOZ à Monsieur PIGEAU Philippe – Mme ROMERO Manuela à Mme LATTARD Monique – Mme ALAIN Lucette à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

**EXCUSES :** M. DJEDDOU Rabah – Mme Maria MONTEIRO.

**ABSENTS :** Mme CASTANO Adeline – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme LATTARD Monique.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2025 – DEFINITION DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête de recensement de notre population débutera le 16 janvier 2025 pour se terminer le 15 février 2025. Elle constitue un enjeu très important pour la collectivité. Du dénombrement obtenu, dépend le montant de la dotation globale de fonctionnement, mais aussi des choix stratégiques en matière d'équipements collectifs et de programme de rénovation et le nombre d'élus au conseil municipal.

Au vu du nombre de logements à recenser pour Torcy et leur implantation sur la commune, certains districts apparaissent très concentrés alors que d'autres plutôt vastes à parcourir ont peu d'habitats.

Six emplois d'agents recenseurs seront créés pour cette enquête (3 agents de la commune volontaires et 3 personnes extérieures) et il convient de fixer leurs conditions de rémunération.

Concernant les agents recenseurs extérieurs à la collectivité :
- un montant fixe de 150,00€ pour la mission ;
- 1,30€ par bulletin individuel collecté ;
- 1,00€ par feuille de logement collectée ;
- 120,00€ de prime de résultats (si l'agent recenseur obtient un taux de retour conforme aux attentes de la ville, soit supérieur à 98,00%).
- la participation aux séances de formation obligatoire sera indemnisée à hauteur de 4 heures de SMIC par demi-journée.

Concernant les agents recenseurs agents communaux :
Les agents seront rémunérés obligatoirement en heures supplémentaires ou complémentaires.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** le Code de la Fonction Publique ;
**Vu** la loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
**Vu** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 156 à 158 ;
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
**Vu** le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° D2024-094

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement ;
**Vu** l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 05 juin 2003 ;
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré : **A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** la création de 6 emplois d'agents recenseurs à temps non complet pour la période courant du 06 janvier 2025 au 20 février 2025 ;
- **APPROUVE** les conditions de rémunération de ces agents recenseurs, telles qu'elles ont été exposées, étant précisé que le paiement interviendra à l'issue de la période de recensement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs par arrêté.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

**M. Philippe PIGEAU**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture
le ..... 20 DEC. 2024 .....
et publié, affiché ou
notifié le 20 DEC. 2024 .....
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210